



ville de
Saint-Gabriel

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 451-2

Règlement abrogeant le règlement CV. 451-1 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel a procédé, en date du 4 décembre 2023, à l'adoption du règlement suivant :

Règlement numéro CV. 451-2 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement CV. 451-1 relatif à l'augmentation du fonds de roulement* ».

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Michel St-Laurent

Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 5 DÉCEMBRE 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 5^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.

Michel St-Laurent

Directeur général et greffier